



CONSEIL MUNICIPAL : Séance ordinaire du 16 octobre 2018

à 19h00 sous la présidence de Monsieur le Maire,

Compte rendu de réunion

Présents : TRAINAUD Michel *le Maire*, M. TURQAT Philippe *Maire délégué*, M. VIGNAUD Christian *Maire délégué*, M. LAIDET Michel, Mme MANCIA Dominique, M. MAROT Michel, Mme LANFRANCHI Nicole, M. VIDAL Jean-Pierre, Mme COULLAUD Véronique, M. AUBOUIN Jean, Mme VANDESTICK Laurence, M. ROYOUX Clarisse, *les Adjoints*, M. MARCHESSON Philippe, M. MASSE Eric, Mme GRAFEUILLE Marie-Noëlle, M. AUDEBERT Eric, M. BOUTIN Jean-Luc, Mme ROY Françoise, Mme ROBERT-MORISSET Véronique, Mme MASSE Mélina, Mme DUMOUT Marie-France, Mme BLIN Béatrice, Mme HARMAND Emmanuelle, M. PATTE Hervé, M. LACROIX Frédéric, M. DROUET Stéphane, M. FAURE Hervé, M. AUDEBERT Jean-Christophe, Mme FAURE Annick, M. BERTON Christian, *les conseillers*.

Excusés : M. SAVARIT Bertrand, Mme VALLEE Armelle.

Absents : M. FOURNIER Bernard, M. BOYELDIEU Stéphane, M. MASSARD Jean-Claude, Mme BARATHE Yolande.

Excusés ayant donné procuration : Mme MICHAUD Line ayant donné pouvoir à M. Michel MAROT, M. MONTHUBERT Billy ayant donné pouvoir à M. TURQAT Philippe, Mme CHAILLOU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à Mme DUMOUT Marie-France, M. BONNEAU François ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Assistait à la réunion : Mme BOURDIN Isabelle, M. TRIOULLIER Xavier (DGS).

Mme HARMAND Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer aux points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil municipal accueille deux nouveaux gendarmes affectés à la brigade territoriale de Rouillac qui se présentent. Ensuite, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, conseillère départementale, vient présenter l'action du conseil départemental et faire part que depuis plusieurs années, le département soutient la commune dans l'ensemble de ses projets, notamment par le versement de subventions. Le département est également partenaire de la fondation Abbé Pierre qui va intervenir avec Soliha dans un projet de rénovation de logements sur la commune. Madame BEAUGENDRE rappelle l'action du département à travers le tour de Charente en vélo dont la boucle n°27 passe par Rouillac. Elle présente enfin son action au travers de l'EPTB Charente dont elle est membre.

1 Adoption du compte rendu du 3 septembre 2018

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité moins une abstention.

2 Projet de commune nouvelle avec la commune de Gourville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 20 septembre madame BASSET, maire de GOURVILLE et Monsieur GODICHAUD (Adjoint) en présence de M. LAIDET, D. MANCIA, Ph. TURQAT et M. MAROT, pour un projet de fusion entre les communes de GOURVILLE et ROUILLAC. En préambule, il rappelle que la délibération de Gourville n'était qu'une délibération de principe car une délibération de commune nouvelle doit comporter nécessairement le nom de la commune nouvelle, le chef-lieu de la commune nouvelle, la liste des communes fusionnantes, la composition du futur conseil municipal et le cas échéant, la liste des communes déléguées. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire informe le conseil que le

nom de la commune nouvelle serait Rouillac, que le chef-lieu serait l'actuelle mairie de Rouillac, que le futur conseil municipal serait composé de l'ensemble des conseillers municipaux des deux communes soit 55 conseillers municipaux. Enfin, que les communes déléguées seraient celles de Gourville, Plaizac et Sonnevile.

Des analyses financières ainsi que les statuts du SIVOS Auge-Saint-Médard/Gourville/Bonneville et Montigné ont été envoyés en amont du conseil à l'ensemble de ses membres afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des prêts en cours pour la commune de Gourville et du nombre d'agents communaux.

Concernant le SIVOS, la commune nouvelle serait intégrée de droit dans le SIVOS mais seulement pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune qui était membre du syndicat, cad à périmètre constant (avis du Conseil d'Etat du 7 juin 1973 et question écrite n° 17844 publiée au JO du Sénat le 21/07/2011). Les statuts du SIVOS ayant été transmis aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle que la contribution des communes membres au SIVOS est fixée par les statuts. Actuellement, la contribution des communes aux dépenses du syndicat est répartie de la manière suivante à savoir 50 % au prorata du nombre d'habitants des communes concernées et 50 % au prorata du nombre d'élèves. En cas de création de commune nouvelle, le conseil municipal précise qu'il sera nécessaire de modifier les statuts du SIVOS afin que la commune de Rouillac ne contribue aux dépenses qu'à hauteur de la commune déléguée de Gourville.

La longueur de la voirie de Gourville s'élève à 33 029 mètres. Le nombre d'habitants de la commune nouvelle serait de 3029 habitants.

Conformément à la simulation fiscale réalisée par la DDFIP, les taux de la TH, de la TFB et de la TFNB sont présentés à chaque conseiller municipal ainsi que les taux lissés sur 6 ans et 12 ans.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour désigner les adjoints et le Maire de la commune nouvelle. Les Maires des communes historiques seraient alors désignés Maire-adjoint de droit, conformément à la loi.

Le conseil municipal, avant de se prononcer, souhaite que les deux conseils municipaux se rencontrent prochainement, que la commission travaux soit réunie et que le conseil obtienne plus de précision quant au SIVOS.

Un tour de table indicatif est réalisé pour que chaque conseiller municipal se prononce. L'ensemble des conseillers municipaux sont pour la fusion sauf trois : 2 voix sont contre et une abstention.

3 Projet de rénovation de logements Avenue Jean Monnet – Durée du bail

La commune de Rouillac est en cours de réalisation d'un projet de rénovation de logements avenue Jean Monnet avec Soliha. Afin d'obtenir des financements de l'ordre de 5 à 10 % du coût total du projet, la Fondation Abbé Pierre, sollicite une durée de bail la plus longue possible. Initialement fixée à 25 ans, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée de ce dernier à 40 ans, afin d'optimiser les montants investis au regard de la durabilité de l'offre sociale proposée aux ménages.

4 Point sur la rénovation du logement de SONNEVILLE

L'entreprise SOCOTEC a effectué une expertise de la charpente et du plancher moyennant 1 110 € TTC. Un avenant est à signer pour la réévaluation du montant des honoraires de l'architecte qui passent de 12 357.60 € TTC à 19 634.30 € TTC (option sanitaire au RDC). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer cet avenant.

5 Création d'un poste d'Adjoint Technique au 14.11.2018

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent aux services techniques, il est proposé de

stagiairiser un agent, actuellement en contrat jusqu'au 13.11.2018. Le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, au 14 novembre 2018.

6 Prise en charge des frais de visite périodiques pour les agents possédant le permis BE ; C (e) ou D (e)

Les agents, dont le permis de catégorie BE, C (e) et/ou D (e) est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, doivent périodiquement effectuer des visites auprès de médecins agréés et d'éventuels examens complémentaires. La collectivité peut prendre en charge ces frais dès lors qu'une délibération l'y autorise. De plus, un agent a récemment dû faire l'avance des frais de visite auprès du médecin, soit 36 €. Ce dernier demande si la collectivité veut bien lui rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de cet agent ainsi que de la prise en charge de ces frais.

7 Mise en place des indemnités d'inhumation ou d'exhumation

Plusieurs agents des services techniques ont suivi une formation afin d'obtenir l'habilitation pour exercer des opérations funéraires. Il est désormais proposé de mettre en place l'indemnité d'inhumation ou d'exhumation pour les agents ayant obtenu cette habilitation. Le montant forfaitaire est le suivant : 1.78 € par exhumation, 0.67 € par mise en bière, 1.31 € par portage de bière (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié par l'arrêté ministériel du 7 avril 1982). Le conseil municipal vote à l'unanimité l'application de cette indemnité pour les agents concernés.

8 Modification des modalités d'alimentation du compte épargne temps

Il est proposé de modifier, dans l'article 3 de la délibération portant mise en place du compte épargne temps pour les agents, les modalités d'alimentation du CET, à savoir : *la période d'alimentation du CET intervient une fois par an entre le 1^{er} et le 31 janvier N+1, date limite d'alimentation. Au-delà de cette date, les jours seront perdus (à l'exception des éventuels jours de report dans la limite maximale de 10 jours).* A l'origine la délibération prévoyait une alimentation avant le 31/12 de l'année en cours et le nombre de jours à reporter était sans limite. Le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des modalités d'alimentation du compte épargne temps.

9 Décision modificative budgétaire pour le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

A la demande du Trésorier, il convient de régulariser les écritures du FPIC en prenant la décision modificative budgétaire suivante : ouverture de crédit en dépenses compte 739223 et en recettes compte 73111 de la somme de 46 620 €. Le Conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

10 Admission en non-valeur de produits de cantine et de garderie

A la demande de la trésorerie, il est demandé à la collectivité d'admettre en non-valeur 0.30 € de cantine et 0.10 € de garderie. Le Conseil municipal décide de voter à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

11 Droits de place pour les marchés alimentaires

Il est proposé de fixer les tarifs de droits de place à ROUILAC. Actuellement :

- | | |
|---------------------------------------------------|---------------|
| - Camion magasin de vente d'outillage ou autre | Forfait 180 € |
| - Commerçant installé (autre que jours de foires) | 0.75 € le MI |
| o Minimum de perception | 3.00 € |

- Cirques, Spectacles ambulants
 - o Cauton de 500 € demandée

Gratuité

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation de ces tarifs.

12 Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire fait part de l'organisation de la commémoration du 11 novembre.
- L'AMF lance un appel pour la banque alimentaire qui recherche des bénévoles pour leur collecte du 30/11 au 02 /12.
- Le Président du Département nous informe qu'il a confié la gestion du centre d'altitude de Saint-Lary à la FCOL et nous encourage à favoriser la découverte de la montagne en offrant aux écoles des classes de découverte.
- Concernant l'aménagement de l'avenue Paul RICARD, la mairie a reçu du Département un courrier indiquant qu'une subvention de 61 200 € pourrait nous être octroyée dans le cadre du schéma du bâti. Un fonds de concours de 21 000 € pourrait être également perçu pour la reprise de la couche de roulement de la chaussée.
- Acquisition de la maison LEHELLE à SONNEVILLE : l'acte de vente a été signé le 15 Octobre pour l'euro symbolique.
- Travaux au foyer Croix-Rouge : la DRAC se déplace le 23 octobre à 10 H pour prescrire les travaux à effectuer suite à l'effondrement de la voute sous la chapelle.
- Immeuble BOULESTIER à SONNEVILLE : la commission communale des impôts a validé la mise en œuvre d'une procédure de bien vacant.
- Un projet est à l'étude pour l'autoconsommation collective de l'électricité produite par le tracker au profit de la commune et de la communauté de communes.
- Remerciements de l'association « Les Savons Fous » pour l'aide apportée.
- Lien pour visualiser l'émission tournée mercredi dernier à ROUILLAC « Tous les chemins mènent à vous » :

<https://www.youtube.com/watch?v=EMk8c3G-Jkk>

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h45.

Le Maire



Michel TRAINAUD